



**Liste Indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-1 du code de l'environnement**

**Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement
eaux usées, eaux pluviales**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration

Date de l'accusé réception (AR)	N° d'enregistrement
10 février 2016	F. 974. 12. P. 00 137

Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement

Monsieur le Député Maire ROBERT Thierry

Service en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

Service Infrastructures

Préciser le type de plan concerné (4 documents de planification listés à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelés ci-dessous) :

3 - Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP)

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ? NON

Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ? OUI

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ? NON

1-1 - Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

OUI

1-2 - Est-ce une révision de zonage d'assainissement ? OUI

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes

• Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?

La mise en révision intervient conjointement avec la mise à jour du schéma directeur des eaux usées

• Quelle est la date d'approbation du précédent ?

2005

1-3 - La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?

MODIFICATION DU PLU

1-4 - Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?

OUI

1-5 - Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Traduction dans le règlement du PLU ?

OUI

•Si non, pourquoi ?

•Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage?
Prévention et Inconvénients liés aux dégâts.

1-6- Avez vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

NON

•Si non pourquoi ?

•Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage et avez-vous prévu des emplacements réservés au PLU ?

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

SEPARATIF

1-8- Existe t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

Y a t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées? ?
Depuis quelle date est-il en vigueur ?

•Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation ?

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

•Les non-conformités ont-elles été levées ?

•Sont-elles en cours ?

•Précisez le rôle du SPANC

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

Existe t-il des risques ou enjeux liés à :

•des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

OUI

•de ruissellement ?

OUI

•de maîtrise de débit ?

OUI

•d'imperméabilisation des sols ?

OUI

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

OUI

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

OUI

Si oui, fournir si possible une carte

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (rejets en zone sensible environnementale, maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ..)?

OUI

Si oui, fournir si possible une carte

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

NON

*Si oui, lesquelles ?

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

NON

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

OUI

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions

*relatives aux rejets en mer, étang ou cours d'eau pérenne ? Si oui, lesquelles ?

OUI, concernant notamment le rejet d'eaux pluviales dans le lagon, où il est rappelé dans le schéma directeur des eaux pluviales les dispositions de l'article 6 de la Réserve Naturelle Nationale Marine.

*de pollution pluviale ? Si oui, lesquelles ?

Oui, concernant les secteurs sensibles à la pollution telle que le périmètre de protection rapprochée des forages d'Adduction d'Eau potable.

*Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

OUI, conservation des cheminements naturels, ralentissement des vitesses d'écoulement, augmentation de la rugosité des parois, limitation des pentes, contrôler les infiltrations dans les secteurs sensibles à la pollution, limiter les rejets en MES dans les zones qui ont pour exutoire la zone protégée du lagon.

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

OUI

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale ?

OUI

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

*d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?

OUI

*d'un périmètre réglementaire de point d'eau destinée à l'alimentation humaine, immédiat, rapproché, éloigné (captage, source, forage, ...) ?

OUI

*d'un point de captage non doté d'un périmètre de protection réglementaire ?

OUI

*d'un périmètre de protection des risques d'inondations (PPRI) ?

OUI

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

OUI

*Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

OUI

*Autres :

SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR)

2-4 - Le territoire dispose-t-il :

*de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

NON

*de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

NON

2-5- Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

milieux naturels et biodiversité :

*Réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés au SAR ?

OUI

*ZNIEFF de type 1 ou 2 ?

OUI

*Réserve naturelle, zone humide ?

OUI

*Cœur du Parc National de la Réunion ?

OUI

Monument historique classé inscrit ?

OUI

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ?

OUI

*Autres :

2-6- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? Comment caractérisez-vous la pression de l'urbanisation ?

tâche urbaine,)

OUI. L'arrêté du PLU d'avril 2001 a défini, suivant les besoins de la commune et les hypothèses de développement, plusieurs zones à urbaniser avec des spécificités d'urbanisation ou d'aménagement. La moitié du zonage urbain prévoit des zones à urbaniser à long terme, on y retrouve notamment une zone A Ue à vocation d'extension des zones d'activités, et donc une urbanisation très dense.

2-7- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

OUI, via le schéma directeur des eaux usées qui dresse la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

2-8- Sur la base de l'état des lieux du SDAGE réalisé en 2013, comment ont été jugés les pressions et l'impact de l'assainissement collectif (AC) et l'assainissement non collectif (ANC) sur les masses d'eau de votre territoire ? (complétez le tableau)

Code masses d'eau	Pression de AC	Impact de AC	Pression de ANC	Impact de ANC
FRLC 111	Forte		Inconnu	Inconnu
FRLC 106	Modéré		Inconnu	Inconnu

2-9- Des mesures relatives au transfert des eaux d'un bassin versant vers un autre bassin versant sont-elles prévues ? Et/ou des dérivations de ravines sont-elles prévues ?

NON

2-10- Sur la base de l'état des lieux du SDAGE réalisé en 2013, comment ont été jugés les pressions et l'impact du ruissellement urbain sur les masses d'eau de votre territoire ? (complétez le tableau)

Code masses d'eau	Pression du ruissellement urbain	Impact du ruissellement urbain
FRC 111	Forte	

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose t-elle de déclarations de prélevement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

*Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

•Par temps sec ?

•Par temps de pluie ?

•De façon saisonnière ?

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futurs consommations énergétiques sur les équipements de votre systèmes d'assainissement (postes,...) ?

•Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

•Autres ?

OUI, LORS DES EPISODES DE FORTES PLUIES

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

NON

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?
OUI, LORS DES FORTES PLUIES DE L'ANNEE 2010 (CENTENNAL)

Votre territoire fait-il parti
d'un SAGE en déficit eau ?

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Sont-ils intégrés sous voie, parking, bâti ?

Oui, de nombreuses zones sensibles sont susceptibles d'être touchées. A ce titre une évaluation environnementale s'avère nécessaire.

A St Jean, le 16/11/15

Le Délégué-maire et par délégation

Yves PÉROL

Le 1^{er} Adjoint

